

B.C.T.

BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION

Statuant en matière de Responsabilité civile locative ou de responsabilité civile des copropriétaires, ou des syndicats de copropriétaires

Paris, le

Comme suite à votre demande reçue ce jour, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver au verso la procédure à suivre par toute personne sollicitant l'intervention du BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION en vue de satisfaire à l'obligation d'assurance de :

RC LOCATAIRE

RC LOCATAIRE SOUSCRITE PAR LE BAILLEUR POUR COMPTE DU LOCATAIRE

RC COPROPRIETAIRE

RC SYNDICAT DE COPROPRIETE.

Il est bien entendu que le Bureau n'intervient que dans le cas où une personne a adressé sans succès une demande d'assurance à la société qu'elle a librement choisie.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un dossier ne peut être examiné que si toutes les pièces demandées sont fournies et les délais strictement respectés.

L'affaire sera instruite dès réception du dossier complet et le moment venu, la décision prise par le Bureau sera portée à votre connaissance.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

LE SECRETARIAT DU

BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION,

REPLIR IMPERATIVEMENT TOUS LES DOCUMENTS AU STYLO NOIR

IMPORTANT : IL EST IMPERATIF DE SUIVRE LES INSTRUCTIONS AU VERSO DE CETTE FEUILLE.

1 Rue Jules Lefebvre 75431 PARIS CEDEX 09

Tél. 01.53.21.50.40 - Fax. 01.53.21.50.47

bct@agira.asso.fr - www.bureaucentraldetarification.com.fr

**PROCEDURE A SUIVRE POUR OBTENIR L'INTERVENTION DU BUREAU CENTRAL
DE TARIFICATION EN RESPONSABILITE CIVILE LOCATIVE OU EN
RESPONSABILITE CIVILE DES COPROPRIETAIRES OU DES SYNDICATS DE
COPROPRIETAIRES**

Articles du code des assurances : L.215-1 (locataires) - L.215-2 (copropriétaire ou syndicat de copropriétaires représenté par son syndic) - L.215-3 (traité de réassurance) - L.215-4 (règles de fonctionnement du BCT)

Avant de saisir le BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION, vous devez chercher à vous assurer auprès d'une société d'assurance, celle auprès de laquelle vous souhaiteriez être assuré.

❶ Remplissez le questionnaire joint en deux exemplaires.

❷ Adressez un exemplaire du questionnaire en **recommandé avec accusé de réception au siège social** ou à la **délégation régionale** de la société (et non à son agence ni à un courtier).

❸ Sans réponse dans les **15 jours**, adresser au BCT en recommandé avec AR, le 2^{ème} exemplaire du questionnaire (celui que vous avez conservé), l'avis postal de réception signé par la compagnie.

Attention, pour que le bureau central de tarification puisse accepter votre demande, vous devez lui envoyer votre dossier au plus tard dans les **15 jours** qui suivent :

- La lettre de refus s'il y a refus explicite.
- La fin du délai de 15 jours si le refus est implicite,

par lettre recommandée avec accusé réception.

Nota : Toutes les demandes recevables parvenues au BCT donnent lieu à une décision qui s'impose à la compagnie d'assurance.

Nous vous précisons que l'instruction d'un dossier demande environ 1 à 2 mois.

Je soussigné demande l'intervention du Bureau Central de Tarification statuant en matière de **Responsabilité civile locative ou de responsabilité civile des copropriétaires ou des syndicats de copropriétaires**, pour me procurer un contrat d'assurance.

Voici le nom complet de la société d'assurance que j'ai sollicité sans succès.....

Pièces à joindre au BCT :

- La demande d'assurance
- L'avis postal de réception signé par le siège social ou la délégation régionale de la société
- le 2^{ème} exemplaire du questionnaire dûment complété

A..... le.....

Signature :